

RAPPORT N° 99/6-36
au Conseil Municipal

OBJET

VOIE PRIMAIRE DE LA ZAC II DE MOUFIA
APPROBATION DU BILAN AU 1ER JANVIER 1999

Par Délibération en séance du 18 mars 1987, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une Convention de Mandat avec la SEDRE pour la réalisation de la voie primaire de Moufia. Cette convention est datée du 23 octobre 1987.

L'aménagement de la Rocade, dénommée depuis «Avenue Georges Brassens», a permis de liaisonner les ZAC I et II de Moufia, et de les rattacher au Boulevard Sud.

Cette opération a été menée par phases successives dont les trois premières ont été achevées en 1997.

A ce jour, la phase IV, conclue pour 4 000 000 F, est quasi réalisée à l'exception du trottoir Nord attenant au chantier de logements «Georges Brassens». Elle correspond à la portion de voie comprise entre le Rectorat et le Rond-Point des Géraniums et elle a permis de connecter l'accès Ouest de l'Université sur l'Avenue Georges Brassens.

Dans ces travaux, ont été exécutés des trottoirs, la pose de mobiliers urbains et la mise en oeuvre de plantations ainsi que de l'arrosage automatique.

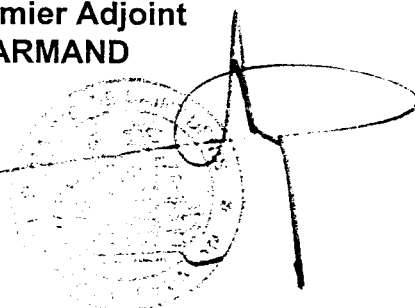
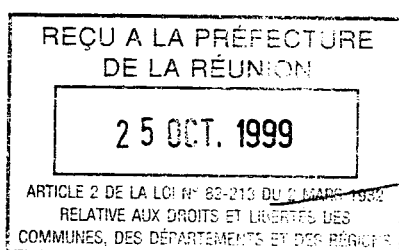
Pour les phases V et VI évaluées à 5 600 000 F, il est prévu l'aménagement d'un quai raccordé au Boulevard Sud et le traitement paysager des abords de la Rocade partie basse.

Le Mandat de réalisation de la voie primaire de la ZAC II de Moufia présente actuellement une trésorerie positive. La participation communale a été versée totalement pour un montant de 7 584 960 F. Le bilan 1998 est arrêté à la somme de 31 127 253 F au lieu de 31 000 001 F au précédent bilan 1997.

Sur ces bases, je vous demande d'approuver le bilan financier de la voie primaire de la ZAC II de Moufia arrêté au 1er janvier 1999.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/6-36
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

VOIE PRIMAIRE DE LA ZAC II DE MOUFIA
APPROBATION DU BILAN AU 1ER JANVIER 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 oppositions, dont 2 votes par procuration)**

Approuve le bilan financier de la voie primaire de la ZAC II de Moufia arrêté au 1er janvier 1999.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

